

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Arrêté du 4 mars 2009 portant nomination au conseil d'administration de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales

NOR : SASS0930198A

La ministre de la santé et des sports,
Vu l'article L. 1142-22 du code de la santé publique ;
Vu l'article R. 1142-43 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 14 novembre 2005 portant nomination au conseil d'administration de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;
Vu les propositions des organisations syndicales et professionnelles et de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés ou renouvelés en tant que membres du conseil d'administration de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales :

Au titre des personnes qualifiées

Mme Geneviève SCHAMPS, membre titulaire ;
M. Guillaume ROUSSET, membre suppléant ;
M. Didier TRUCHET, membre titulaire ;
Mme Danièle CRISTOL, membre suppléant.

Au titre des organisations siégeant au conseil d'administration prévu à l'article R. 1142-43 du code de la santé publique

Mme Claudine ESPER, représentant la fédération hospitalière de France, membre titulaire ;
M. Jérémie SECHER, représentant la fédération hospitalière de France, en qualité de membre suppléant ;
Mme Coralie CUIF, représentant la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne, membre titulaire ;
Mme Dominique-Chantal DOREL, représentant la fédération de l'hospitalisation privée, membre suppléant ;
M. le directeur général de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés ou son représentant ;
M. Michel LEVY, représentant le Centre national des professions de santé, membre titulaire ;
Mme Francine DAUPHIN, représentant le Centre national des professions de santé, membre suppléant ;
M. Alain JACOB, représentant les professionnels de santé exerçant dans les établissements publics de santé, membre titulaire ;
M. Philippe PARDIEU, représentant les professionnels de santé exerçant dans les établissements publics de santé, membre suppléant.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 4 mars 2009.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la sécurité sociale,
D. LIBAULT